



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE

PROCURATION : Marie-Françoise CAPELANI à Marc CANTON, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Claire PEAUDECERF-BADET à Isabelle MONTIN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Audrey VANHOOREN-CHARDON secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

1 – Installation d'un conseiller municipal suite à la vacance d'un poste

Le Maire rappelle que Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, conseillère municipale, est décédée le 6 septembre 2022.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, Madame Edith GRAVELEAU, suivante immédiate sur la liste « Notre Engagement : Asson » dont faisait partie Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI lors des dernières élections municipales de 2020, est installée en qualité de conseillère municipale. Le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2 - Modification des membres des Commissions Municipales : adopté à l'unanimité

Le Maire expose que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 commissions municipales et de fixer le nombre de membres de ces commissions entre 5 et 12.

Il rappelle qu'à la suite du décès de Madame Mireille DUTHEN-KARUTCHI en date du 6 septembre 2022, membre des commissions « Vie Associative, Sports et Culture », « Urbanisme, Environnement et Agriculture », « Bâtiments, Travaux et Patrimoine », il revient au Conseil de décider de la remplacer ou de supprimer les postes devenus vacants.

M. le Maire rappelle que, pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes à pourvoir, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Madame Edith GRAVELEAU au sein de la commission « Vie Associative, Sports et Culture ». Les postes vacants au sein des commissions « Urbanisme, Environnement et Agriculture » et « Bâtiments, Travaux et Patrimoine » ne sont pas remplacés mais un poste au sein de la commission « Enfance / Jeunesse » est créé pour y accueillir Madame Edith GRAVELEAU.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCEDE à la modification de la composition des commissions municipales et désigne au sein des commissions les membres suivants :

- **Commission Finances et Administration Générale** : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN, Isabelle MONTIN, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Vie Associative, Sports et Culture** : Marie-Françoise CAPELANI, Christian CLAVARET, Edith GRAVELEAU, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE, Corinne PANATIER
- **Commission Urbanisme, Environnement et Agriculture** : Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER
- **Commission Voirie et Matériel** : Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Frédéric TABONE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Enfance / jeunesse** : Audrey VANHOOREN, Francine BOURDA, Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Edith GRAVELEAU, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER
- **Commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine** : Jean-Marc DOURAU, Alexandre LARRUHAT, Olivier CHARRET, Guy LABARRERE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- **Commission Indivise** : Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Audrey VANHOOREN, Michel AURIGNAC

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

3 – Indemnités des élus – modification n°3 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-50 en date du 22 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux.

Il rappelle que suite au décès de Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI en date du 6 septembre 2022, celle-ci a été remplacée par le suivant de liste à savoir Madame Edith GRAVELEAU.

Par conséquent l'indemnité de fonction jusqu'alors versée à Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI sera versée à Madame Edith GRAVELEAU selon le taux suivant : 1,931 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP (représentant un montant annuel de 932,69 €)

Les autres points de la précédente délibération demeurent inchangés. Cependant, il convient de réactualiser le montant des indemnités versées afin de tenir compte de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, adjoints et Conseillers Municipaux

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	51,6	24 926,04	24 926,04
Adjoints	19,8	9 564,60	9 564,60
			x 5 adjoints
			= 47 823,00
Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser			72 749,04

2) Montant des indemnités versées :

	Taux votés par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant annuel de l'indemnité
Maire : Marc CANTON Taux voté par le Conseil Municipal à la demande du Maire	43,00	20 771,73
1er Adjoint: Alexandre LARRUHAT	16,50	7 970,52
2e Adjoint: M-Françoise CAPELANI	16,50	7 970,52
3e Adjoint: Antoine CUYAUBERE	16,50	7 970,52
4e Adjoint: Audrey VANHOOREN	16,50	7 970,52
5e Adjoint: J-Marc DOURAU	16,50	7 970,52
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire: Néant		
Conseillers Municipaux sans délégation du Maire: 13		
BOURDA Francine	1,931	932,69
CHARRET Olivier	1,931	932,69
CLAVARET Christian	1,931	932,69
DABAN Bérénice	1,931	932,69
LABARRERE Guy	1,931	932,69
LAUVAUX Michel	1,931	932,69
MONTIN Isabelle	1,931	932,69
PEAUDECERF-BADET Claire	1,931	932,69
AURIGNAC Michel	1,931	932,69
Moura Patrick		0.00
PANATIER Corinne	1,931	932,69
TABONE Frédéric	1,931	932,69
GRAVELEAU Edith	1,931	932,69
Montant global des indemnités allouées		71 816,70

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de fonction à Madame Edith GRAVELEAU au taux de 1,931 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

PRECISE

- que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elle sera versée à compter de la date d'entrée en fonction ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

4 – Enrochement chemin du Salhét - approbation du projet et du plan de financement : *adopté à l'unanimité*

Suite aux crues successives de l'Ouzom en décembre 2021 et janvier 2022, l'enrochement de la rive gauche au niveau de la parcelle communale AB 293 s'est vu partiellement déstabilisé. M. le Maire rappelle que cet ouvrage a été conçu pour protéger les berges de l'Ouzom mais a également vocation à protéger la station d'épuration. Au vu de l'évolution de la mobilité du lit mineur de l'Ouzom dans cette zone et du double enjeu de la pérennité de cet enrochement, il paraît évident que les travaux doivent être faits rapidement, la prochaine crue pouvant provoquer sa destruction.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay de procéder à l'étude des travaux d'**enrochement du chemin du Salhét**. Le coût estimatif des travaux à réaliser est situé entre 14 000 et 17 000 € HT (selon l'entreprise retenue, sa disponibilité et l'évolution des tarifs lors de la signature du devis).

Concernant le financement, la commune d'Asson supportera 2/3 du montant total des travaux, plafonné à 10 000 € HT, le reste sera financé par la Communauté de Communes du Pays de Nay.

M. le Maire précise que la commune d'Asson étant maître d'ouvrage, elle devra régler l'intégralité de la facture. Un titre de recettes sera ensuite adressé à la Communauté de Communes du Pays de Nay correspondant à sa participation.

Montant prévisionnel des travaux

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux :	16 000 €	19 200 €

Plan de financement prévisionnel

Participation de la commune d'Asson (2/3 du montant plafonné à 10 000 € HT)	10 000 €	12 000 €
Participation de la CCPN	6 000 €	7 200 €

La participation définitive de la Communauté de Commune du Pays de Nay sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le service Eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement

- **PRECISE** que ces travaux pourront être pris sur le compte 020 « dépenses imprévues » du budget communal

- **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5 – Désignation du correspondant Sécurité Routière : adopté à 18 pour et 1 abstention

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au décès de Madame Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, il convient de désigner un nouveau correspondant sécurité routière sur la commune.

Après consultation, il est proposé de nommer Madame Claire PEAUDECERF-BADET.

Après vote, le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame Claire PEAUDECERF-BADET comme référent « Sécurité routière ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

6 – Désignation du correspondant Incendie et Secours : adopté à 18 pour et 1 abstention

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, soit désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire désigne le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation intervient **avant le 30 octobre 2022**.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il ou elle mène dans son domaine de compétence.

Après consultation, il est proposé de nommer Mme Isabelle MONTIN.

Après vote, le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame Isabelle MONTIN comme correspondant Incendie et Secours

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

7 – Eclairage Public - modification des horaires : adopté à l'unanimité

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les horaires d'éclairage sont les suivants : le matin à partir de 5h30 (puis les lumières se coupent au lever du jour) et le soir, les lumières s'allument au coucher du soleil et se coupent à 23 h 30.

Monsieur le Maire propose une réduction du temps d'éclairage public comme suit : allumage à 6h30 le matin et extinction à 22h30 le soir, à compter du 1^{er} novembre 2022. Il précise qu'un arrêté sera pris dans ce sens.

Ainsi, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE d'éteindre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22h30 à 6h30, tous les jours et de façon permanente à partir du 1^{er} novembre 2022.

M. le Maire informe l'assemblée que d'autres mesures d'économies d'énergie seront prises (en particulier pour réduire de manière raisonnée le chauffage et l'éclairage dans les bâtiments publics tout en préservant le bien-être des utilisateurs). Pour autant, les illuminations de Noël (LED) ne seront pas supprimées afin de maintenir la magie des fêtes de fin d'année, d'autant que la facture liée à l'éclairage de Noël ne représente qu'1 % de la facture total du mois de décembre.

8 – Demande de subvention au titre des amendes de police : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont notamment affectés pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaliser des travaux de sécurisation de la rue des Pyrénées par la mise en place d'un sens prioritaire et d'un cheminement pour les piétons (avec marquage au sol).

Le montant de cette opération s'élève à 1 695,61 € HT, soit 2 034,73 € TTC.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée pour approuver le projet et le plan de financement

Plan de financement prévisionnel

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux	1 695,61 €	2 034,73 €
Subvention Département (amendes de Police)		847,81 € (50%)
Fonds libres		1 186,92€

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions du Département au titre des amendes de police et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 – Rénovation de l'Eclairage public pour les lotissements Floralties (rue des Floralties) et les Asphodèles (rue Nabails et rue Toupiettes) - Affaire N°21REP034 - ASSON: adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public pour les lotissements Floralties (rue des Floralties) et les Asphodèles (rue Nabails et rue des Toupiettes)**

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPI/REY BATBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	38 356,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 835,6 €
- frais de gestion du SDEPA	1 598,19 €
TOTAL	43 790,37 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	12 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	30 192,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 598,19 €
TOTAL	43 790,37 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122.23 du CGCT :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé 2 avenants concernant le Marché de Travaux de la maison Pétrique : l'un pour la pose de poutre métalliques (lot 2) pour 7 393,13 € HT et l'autre pour un complément d'éclairage extérieur (lot 5) pour 822,99 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée que les Conscrits sont en train de finaliser le programme des Fêtes de la St-Martin les 11, 12 et 13 novembre 2022. Il précise qu'ils ne sont pas très nombreux cette année. Aussi, des jeunes des années précédentes se mobilisent pour créer une association type « comité des fêtes » pour accompagner et encadrer les Conscrits de l'année.
- Jean-Marc DOURAU informe le Conseil que l'entreprise CRASPAY va procéder pendant les vacances de Toussaint au remplacement des ardoises de la toiture de la cantine de l'école du Bourg (sous garantie décennale)
- Guy LABARRERE souhaite savoir à qui appartient le terrain sur lequel l'antenne va être implantée. Alexandre LARRUHAT lui précise qu'il s'agit d'une parcelle indivise appartenant aux communes d'Asson et d'Arthez d'Asson. Il en profite pour faire un rappel sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Patrick MOURA suggère l'installation d'un miroir pour sécuriser la carrefour rue de l'Aubisque / rue de la Hèche.
- Patrick MOURA interroge le Maire sur la taille de l'éventuel futur bassin de rétention dans le cadre du projet de lotissement Artigaret II. M. le Maire lui précise que si un lotissement y est implanté, il faudra probablement « geler » une partie de la zone, sa priorité étant de préserver les futures habitations de tout risque d'inondations en cas de crues abondantes.
- Michel AURIGANC remercie M. le Maire pour la diffusion du tableau des emprunts en cours mais demande quelques précisions sur les chiffres y figurant
- Alexandre LARRUHAT répond à la question de Michel AURIGNAC posée lors du précédent conseil concernant le Permis de Construire Age & Vie. Il confirme que l'instruction s'est bien faite normalement mais un accord tacite a été délivré car le délai de réponse était dépassé.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Audrey VANHOOREN-CHARDON